



CONSEIL D'ADMINISTRATION – MERCREDI 18 JUIN 2025 – SIEGE TERRES CARAIBES

DELIBERATION N° 25-038

**Demande de subvention de l'association
ADECCOM –
5ème édition du festival du colombo**

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 18 juin** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, et de monsieur Patrick CLAIRE ancien commissaire aux comptes de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE

Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE	LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT-MARTIN	TITULAIRE	VALERIE FONROSE	COM SAINT-MARTIN	SUPPLÉANTE

Valoriser la Terre, ménager l'Avenir !
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL GUADELOUPE - SAINT-MARTIN

**Etaient Absents/Excusés**

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
ALIX NABAJOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE	
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE	

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'Etablissement Public foncier Guadeloupe, devenu « *TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin* » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe devenu « *TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin* » approuvé par délibération n°17-052 du conseil d'administration en date du 08 novembre 2017 et les délibérations modificatives ;

Vu la délibération n°24-049 – « Individualisation d'une enveloppe financière en faveur des associations sportives, culturelles, artistiques et environnementales » ;

Vu la demande émanant de l'association ADECCOM qui invite les partenaires institutionnels à soutenir l'organisation de la 5^{ème} édition du festival du colombo ;

Considérant l'intérêt pour **TERRES CARAÏBES** à associer son image aux valeurs positives véhiculées par l'organisation du festival du colombo qui s'inscrit dans le programme culturel et patrimonial de la Guadeloupe, participe à la co-construction de la mémoire, du bien vivre ensemble, du partage et du maintien de nos traditions guadeloupéennes ;

Considérant que le projet de l'association ADECCOM répond à l'ensemble des critères de sélection énumérés dans la délibération n°24-049 – « Individualisation d'une enveloppe financière en faveur des associations sportives, culturelles, artistiques et environnementales » ;

Après en avoir délibéré,

***LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION
DONT LA TENEUR SUIT :***

ARTICLE 1 : Une subvention d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) est attribuée à l'association ADECCOM dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} édition (année 2025) du festival du colombo.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale et le Payeur Régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le **20 JUIN 2025**

Le Président de
TERRES CARAÏBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin



Monsieur Patrick SELLIN

Le 1^{er} Vice-Président de
TERRES CARAÏBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin



Monsieur Alix NABAJOTH

Les actes pris par **TERRES CARAÏBES – EPF Guadeloupe-Saint-Martin** sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Pour l'autorité compétente par délégation

